

SUBDIVISION DES ILES DU VENT  
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

Subdivision Administrative des Iles du Vent	
<b>ARRIVÉE LE</b>	
30 AOUT 2019	
N°	74/2019/CTE
N° ..... / IDV	

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	16/08/2019
Date d'affichage	16/08/2019
Date de séance	27/08/2019

L'an deux mille dix-neuf, le Vingt-Sept du mois d'Août à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Report de la réunion du conseil municipal du 22/08/2019, le quorum n'étant pas atteint.

**Etaient présents :**

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	JAMET Anthony, Maire	X					
Présents	VIVISH Titaua, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X					
Procuration	LEHARTEL Moana, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		X				
Absents	PAEPAETAATA Naura, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X					
Votants	DUFOUR Robert, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X					
Pour	ATANI Hérold, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X					
Contre	SUHAS Mata, 6 <sup>ème</sup> Adjoint		X				
Abstention	FANAURA Saindy, 7 <sup>ème</sup> Adjoint			TEREITETIA Anabelle			
Délibération N°74/2019/CTE	RUA Claude, 8 <sup>ème</sup> Adjoint			TOTELE Sulia			
	TEURU Séverine, 9 <sup>ème</sup> Adjoint		X				
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRI	X					
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X					
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X					
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X				
	MAAMAAUTUAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X				
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X					
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal			VIVISH Titaua			
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X					
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X				
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X				
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal			JAMET Anthony			
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale			TETUANUI Eugène			
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIRAI Frédéric, Conseiller Municipal		X				
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X					
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X				
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X				
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal		X				
	FAUA Aritea, Conseiller Municipal	X					

Approuvant l'opération « Etudes complémentaires pour la reconstruction de l'école de Ohi Tei Tei », son dossier technique et son plan de financement.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux



**NOTE DE PRESENTATION**  
**N°74/2019/CTE**

**OBJET :** Approuvant l'opération « Etudes complémentaires pour la reconstruction de l'école de Ohi Tei Tei », son dossier technique et son plan de financement.

- 1) Le Conseil-municipal s'est réuni le 30 mars dernier et a approuvé l'opération « Etudes préalables au projet de reconstruction de l'école de Ohi Tei Tei », son plan de financement et son dossier technique.

*Rappels :*

L'opération comprenait les actions suivantes :

- Acquisition des données et missions complémentaires (études géotechniques préalables, topographie ...);
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de l'opération : définition et validation du programme de l'opération, élaboration du projet de marché de maîtrise d'œuvre, passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Aussi, par arrêté n°349/DIE/FIP du 8 juillet 2019, une subvention du FIP a été octroyée à la commune pour mener ces études.

Les études préalables menées, elles déboucheront vers des études complémentaires.

- 2) Il est proposé au conseil-municipal de mener ces études complémentaires jusqu'à la phase d'avant-projet détaillé (APD) et de solliciter un co-financement du FIP à hauteur de 80% du coût TTC : l'APD est composé de l'ensemble des études permettant de définir les caractéristiques principales de la reconstruction, c'est-à-dire de déterminer le détail des surfaces, d'arrêter les plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage et la composition des matériaux, de définir un coût précis des travaux et le programme de leur exécution, d'arrêter les forfaits de rémunération des différents acteurs du projet.

*Détail des études :*

<b>Etudes complémentaires</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Prix</b>
Maitrise d'œuvre	41 758 071
Conduite d'opération	2 609 879
CSPS	108 463
Contrôle technique - Avis technique	1 626 938
Révision des prix	419 953
Mission géotechnique G2	960 500
indemnité de concours (esquisse) 2 candidats	11 431 950
<b>Coût études TTC</b>	<b>58 915 754</b>

Présentation du plan de financement :

Etudes complémentaires	
Plan de financement	Prix
Subvention FIP 80%	47 132 603
Fonds propres 20%	11 783 151
<b>Coûté prévisionnel total</b>	<b>58 915 754</b>

Il est proposé au conseil-municipal d'adopter une délibération reprenant ces éléments mais aussi de garder en mémoire que ces démarches s'appliqueront aussi aux projets suivants de reconstruction des écoles de Tautira et enfin de Faaone.

Tel est le projet de la délibération qui vous est soumis.



Commune de TAIARAPU-EST

**DELIBERATION N°74/2019/CTE du 27/08/2019**

Approuvant l'opération « Etudes complémentaires pour la reconstruction de l'école Ohi Tei Tei », son dossier technique et son plan de financement.

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du Maire de la commune ;

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- Vu la délibération municipale n°34/2019 du 30 mars 2019
- Vu le dossier technique ;
- Oui l'exposé du maire.

**Après avoir délibéré en sa séance du 27/08/2019**

**ADOpte**

**Article 1er :** L'opération « Etudes complémentaires pour la reconstruction de l'école Ohi tei tei », ses dossiers technique et financier, son plan de financement sont adoptés :

Etudes complémentaires	
Plan de financement	Prix
Subvention FIP 80%	47 132 603
Fonds propres 20%	11 783 151
<b>Coûté prévisionnel total</b>	<b>58 915 754</b>

**Article 2 :** Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents correspondants à ladite opération et à lancer les appels d'offres et à signer les marchés correspondants.

**Article 3 :** Les dépenses y afférentes seront imputées au compte 2031 de la section d'investissement du budget principal, exercice en cours.

**Article 4 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.  
Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anthony JAMET



Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ...30 AOUT 2019.....